



OBJET : Acceptation de la subvention de la METROPOLE DU GRAND PARIS concernant l'acquisition du logiciel "MUNICIPOL WEB gestion", des licences et du développement de l'application mobile "GVs" dans le but de moderniser la Police Municipale de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,
VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 rendue exécutoire le 16 décembre 2021 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers
VU la décision DC2024-28 du 14 février 2024 rendue exécutoire le 20 février 2024 concernant la recherche de subvention pour l'acquisition du logiciel « MUNICIPAL WEB gestion » et des licences et du développement de l'application mobile « GV » dans le but de moderniser la Police Municipale de Villemomble.
CONSIDERANT qu'une subvention de 15 950€ a été accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS lors de la séance du 13 juin 2024

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 15 950€ accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS au titre du fonds « INNOVER DANS LA VILLE » lors du Conseil Métropolitain du 13 juin 2024 concernant l'acquisition du logiciel « MUNICIPAL WEB gestion », des licences et du développement de l'application mobile « GV » dans le but de moderniser la Police Municipale de Villemomble.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- La Direction des Services Informatique de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-15025-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

